



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-25-228
PREEMPTION DU LOT N°16 SIS 4 RUE EN DATE DU 07 JUILLET 2025
CHARLES MARINIER**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) et mis à jour par arrêté du Président n°2024-A-32 le 27 février 2024,

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé en date du 21 mai 2024 entre l'EPT et l'Etat, s'engageant de manière contractuelle à poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A) reçue le 30 avril 2025 adressée par Maître Delphine Marquette, enregistrée sous le n°2500437, relative à la cession d'un bien à usage d'habitation (lot n° 16) sis 4 rue Charles Marinier 94300 Vincennes, cadastré section S numéro 9 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Monique Le Charpentier, au prix de vente renseigné à 160 000 € (cent soixante mille euros) ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite adressée le 15 mai 2025 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois aux propriétaires et au notaire mandataire déclarés dans la DIA ;

VU la réponse réceptionnée le 23 mai 2025 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2025-D-117 du 5 juin 2025, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

VU la visite du bien effectuée le 13 juin 2025 ;

VU l'avis du service de France Domaines en date du 3 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Vincennes poursuit des objectifs en matière de mixité sociale de l'habitat et de transition écologique, notamment en élargissant le parc social par des opérations intégrées dans le tissu urbain,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

CONSIDERANT que la proposition des vendeurs de fixer le prix de vente à la somme de 160 000 € est conforme à l'estimation du service de France Domaines du Val-de-Marne et permet la réalisation du projet précité,

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION aux prix et conditions le bien renseigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A), à savoir le lot n°16 sis 4 rue Charles Marinier 94300 Vincennes, cadastré section S numéro 9 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Monique Le Charpentier.

DE FAIRE FACE à cette dépense correspondant à un prix de 160 000 € (cent soixante mille euros), auquel s'ajoute une commission de 9000 € TTC (neuf mille euros) à la charge de l'acquéreur, au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

La présente décision sera notifiée à :

- Propriétaire vendeur,
- Notaire représentant le vendeur,
- Acquéreur évincé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250707-lmc1H13328H1-AR Date de réception en Préfecture : 07/07/2025 Date de Publication : 07/07/2025
--